

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la société populaire de Gravelines qui sollicite un décret excluant des fonctions publiques les nobles et les prêtres, en annexe de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la société populaire de Gravelines qui sollicite un décret excluant des fonctions publiques les nobles et les prêtres, en annexe de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 275;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20362_t1_0275_0000_11

Fichier pdf généré le 23/01/2023

génie national qui ne pense qu'avec un sentiment mêlé d'horreur à ses ennemis vaincus ».

L.H. ALBERT (*présid.*), STOURM (*secrét.*), FRÉ-
NÉE (*secrét.*).

Renvoyé au Comité d'instruction publique (1).

65

Une députation de la Société populaire de Beaucaire s'est présentée ; l'orateur a dit :

« Représentans du peuple,

Aux armes plus que jamais ! Nous l'avons entendue des bords du Rhône, cette déclaration infâme du parlement corrompu de l'Angleterre, qui vote pour la guerre contre un peuple qui veut l'égalité. Non, l'Angleterre n'est plus cette nation qui donna à l'univers, dans des siècles grossiers, le signal de la liberté. Le peuple de cette Isle avilie n'est plus ce peuple fier, ce peuple insulaire qui convertit le trône d'un tyran en échaffaud d'un traître. Que ces couleurs flétries, que ces drapeaux déshonorés soient arrachés des voûtes de nos sociétés populaires ; qu'ils ne souillent pas plus long-temps de leur contact impur nos couleurs nationales... Eh quoi ! nous l'avons distingué de son gouvernement liberticide, nous avons formé les vœux de le voir libre comme nous, ce peuple, et il devient lui-même le vil instrument d'un traître à l'humanité.

Aux armes ! que nos forêts se convertissent en vaisseaux, les pierres de nos maisons en salpêtre, et tout notre bronze en canons. Nos enfans, nos frères couvrent nos frontières ; mais nous avons des bras ; mais le nombre de nos défenseurs est assez grand ; mais ils sont assez braves pour affranchir les rives indignées de la Tamise et de ses tyrans corrupteurs... Qu'ils se rappellent de Dunkerque et de Toulon, ces vils stipendiaires de Pitt et de la tyrannie. Et nous aussi, nous voulons la guerre. Tombe ou punis les rois tes ennemis : France voilà tes traités.

Et vous, hommes nos frères, que la nature, bizarre a peints sous des couleurs diverses, recevez des mains de la France régénérée, et vos droits outragés, et votre dignité naturelle. Convention nationale, tu avois bien mérité de la patrie, aujourd'hui tu as bien mérité de l'humanité. Reste à ton poste jusqu'à la paix, écrase jusqu'à la dernière tête de l'hydre engendrée par le fanatisme et l'aristocratie, réunis ; dissipe le nouvel orage formé contre les patriotes.

L'égoïsme, la cupidité, l'ambition de la tyrannie, la haine de la sainte égalité, couverts d'un masque hypocrite, voudroient déchirer la République démocratique. Ne soit pas la dupe de leurs cris calomnieux ; que celui qui fut, depuis l'aurore de la révolution, l'apôtre de la liberté et de la vertu, ne soit pas confondu, par le mensonge, avec ses plus cruels ennemis ; que le crime, par ses richesses, ne puisse être à l'abri du glaive justement terrible des lois (2).

(1) Mention marginale datée du 3 germ., et signée Ch. Pottier. Voir F⁷⁷ 2821.

(2) M.U., XXXVIII, 61 ; J. *univ.*, n° 1582.

66

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi au Comité d'instruction publique du trait suivant : Le citoyen Coindreau, servant dans un des bataillons des fédérés nationaux, eut l'avant-bras gauche emporté par un boulet dans une affaire, il ne voulut jamais abandonner son poste (1).

67

La Société populaire de Gravelines sollicite un décret qui exclue des fonctions publiques les nobles et les prêtres.

Renvoyé au Comité de salut public (2).

68

On renvoie au Comité de la guerre, la pétition d'un sous-officier vétéran, qui demande à entrer à l'hôtel national des Invalides (3).

69

La Société populaire de Chaumont (Haute-Marne) écrit à la Convention que l'esprit public s'agrandit journellement dans cette ville ; que le peuple, qui connoit l'étendue de ses droits, ne sacrifie plus qu'à la Raison, qu'elle propage avec chaleur les principes émanés de la Montagne. Le local qu'elle occupe pour ses séances, étant insuffisant, elle demande la ci-devant église des Capucins de cette commune, qui appartient à la nation.

Renvoyé au Comité des Domaines (4).

70

Le chef de la 2^e division des douanes écrit que le 14 ventôse, les préposés des douanes près Carouge ont saisi sur trois particuliers qui émigroient, 25 lingots, 5 plats et 12 couverts pesant 660 marcs ; plus, 480 liv. en numéraire : un des particulier a été tué, un autre arrêté ; le troisième a fui ; l'argenterie étoit cachée dans des hardes entre la bourre et le bois (5).

71

La commune de Morgny-la-Forêt, district des Andelys, et la Société populaire dudit lieu, ont déposé sur l'autel de la patrie :

1°) 7 marcs 4 onces d'argenterie provenant des dépouilles de la ci-devant église ;

(1) J. *Lois*, n° 542 ; Bⁱⁿ, 6 germ.

(2) *Mon.*, XX, 36 ; J. *Sablér*, n° 1214.

(3) J. *Sablér*, n° 1216.

(4) Bⁱⁿ, 3 germ.

(5) Bⁱⁿ, 3 germ. (1^{er} suppl^t).